



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/122
12 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 12 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et compte tenu du fait que la République islamique d'Iran continue d'occuper illégalement les trois îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, qu'elle impose sa politique du fait accompli sur ces îles en recourant à de nombreuses dispositions illicites et illégales pour les soumettre à sa souveraineté, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité de maintenir à l'étude le point 10 de son ordre du jour, question dont il a été saisi le 4 janvier 1997 sous le titre "Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République du Yémen démocratique et populaire et de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies" concernant l'occupation par l'Iran des trois îles de l'État des Émirats arabes unis. Le gouvernement de mon pays demande également que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette un terme à son occupation illégale de ces îles et que les Émirats arabes unis rétablissent leur souveraineté sur ces îles et y exercent leur contrôle effectif.

Le gouvernement de mon pays saisit cette occasion pour réitérer sa volonté de maintenir la sécurité et la stabilité dans le golfe Arabique et son attachement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad SAHMAN
